

ARRÊTÉ DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LE PALLET

Objet : Circulation interdite aux véhicules à deux roues motorisés – V.C. n°206 rue de la Vallée

Le Maire de la Commune de Le PALLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-4 ;

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant la nécessité de réglementer, dans l'intérêt de la tranquillité publique et la sécurité des promeneurs, l'usage des véhicules motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation sur la commune ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation est interdite de manière permanente aux véhicules à deux roues motorisés sur une partie de la VC n°206 (voir plan joint), rue de la Vallée à Le Pallet

ARTICLE 2 : L'interdiction d'accès aux voies mentionnées à l'article 1^{er} sera matérialisée à l'entrée de chaque voie par un panneau de type BO. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions du Code de la Route sera mise en place par les services techniques de la commune du Pallet.

ARTICLE 3 : La mise en application des dispositions ci-dessus sera effective à la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet, sont chargés chacun en ce qui le concerne du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
et publié le

25 JUIN 2025

Au Pallet, le 23 juin 2025

Pr Le Maire,

L'adjoint à l'urbanisme et à la voirie,



Xavier RINEAU

V.C. n°206 – rue de la Vallée

